



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

Entre la Communauté de Communes du Briançonnais, représentée par son Vice-président en exercice, **M. Guy HERMITTE**, délégué à l'Attractivité du Territoire à dûment mandaté par délibération du Conseil Communautaire en date du

D'une part,

Et

La Ville de Briançon, représentée par son Maire en exercice, **M. Alain BAYROU**, dûment mandaté par délibération du Conseil Municipal en date du,

D'autre part,

PRÉAMBULE

Par arrêté préfectoral n°2003-321-15 du 17/11/2003, la Communauté de Communes du Briançonnais recevait compétence en matière de gestion des Zones d'Activités Economiques d'Intérêt Communautaire, et notamment du Centre d'Activités Sud de Briançon,

- Au regard des moyens à mobiliser, sur le plan technique, matériel et humain, afin d'assurer la gestion quotidienne de cette zone d'activités d'intérêt communautaire,
- Considérant que les Services Techniques de la Ville de Briançon disposent de ces moyens, contrairement à la Communauté de Communes du Briançonnais,

Dans un souci de cohérence, il apparaît nécessaire de confier l'entretien courant du Centre d'Activités Sud de Briançon, aux Services Techniques de la Commune de la Ville, par le biais d'une convention de prestation de services,

La présente convention vise donc à confirmer les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes du Briançonnais et la Ville de Briançon, au titre de la gestion courante de la Zone d'Activités d'Intérêt Communautaire « Centre d'Activités Sud ».

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

OBJET

• La Communauté de Communes du Briançonnais confie à la Ville de Briançon, et plus précisément à ses Services Techniques, la gestion courante de la Zone d'Activités d'Intérêt Communautaire « Centre d'Activités Sud».

ARTICLE 2

OBLIGATIONS DES PARTIES

A la charge de la Commune de la Ville de Briançon

- La Ville de Briançon assure l'entretien et la maintenance du Centre d'Activités Sud de Briançon,
- A cet effet, M. le Responsable des Services Techniques de la Ville de Briançon engagera les moyens matériels et humains nécessaires à l'exécution de ces missions dont il assurera le suivi :
 - Entretien courant de la voirie (voies et chaussées) : déneigement, balayage,
 - Eclairage public de la voirie (voies et chaussées),
 - Et toute autre opération concourant à l'entretien courant de Centre d'Activités Sud de Briançon, ainsi qu'à sa valorisation.
- Dans le cadre de l'entretien courant ou de dépenses imprévues dans le Centre d'Activités Sud de Briançon, et avant tout commencement de travaux, engageant des fonds communautaire, le Directeur des Services Techniques de La Ville de Briançon, devra solliciter l'accord de la Communauté de Communes du Briançonnais, avec la présentation d'un devis détaillé et d'un bon de commande dûment engagé et signé.

A la charge de la Communauté de Communes du Briançonnais

- La Communauté de Communes du Briançonnais prend en charge les frais engagés lors des opérations décrites ci avant, ainsi que toute dépense d'investissement ayant reçu son aval avant engagement financier.

ARTICLE 3

GESTION FINANCIÈRE

- La Ville de Briançon prend en charge l'ensemble des dépenses relatives au fonctionnement du service (*frais de personnels – rémunération et indemnités horaires pour travaux supplémentaires du fait de l'intervention éventuelle des agents en jours non ouvrés-, impôts et taxes, carburant, primes d'assurance, etc....*).
- La Ville de Briançon refacturera trimestriellement l'ensemble de ces dépenses à la Communauté de Communes du Briançonnais, par l'émission d'un titre de recettes accompagné des justificatifs ou copie des factures, déduction faite des éventuelles recettes perçues par la Ville de Briançon au titre des droits de place acquittés par les occupants temporaires de la voirie située dans la Z.A.I.C.
- Le mandatement sera effectué par la Communauté de Communes dans un délai de trente jours à réception du titre de recette émis par la Ville de Briançon accompagnés des pièces justificatives.

ARTICLE 4**DÉPENSES IMPRÉVUES**

- Les dépenses de fonctionnement ou d'investissement non stipulées dans la présente et que la Ville de Briançon serait amenée à réaliser pour le compte de la Communauté de Communes du Briançonnais dans le cadre de la gestion courante du Centre d'Activités Sud , seront prévues par avenant à la présente convention.
- Préalablement à tout engagement financier non décrit dans la présente, la Communauté de Communes du Briançonnais sera consultée pour accord. Aucune dépense d'investissement ne saurait être réalisée par la Ville de Briançon sans autorisation préalable de l'E.P.C.I.

ARTICLE 5**DURÉE**

- La présente convention est conclue au titre de l'exercice 2009 et sera tacitement reconduite sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans un délai de deux mois précédant la date anniversaire de la signature de la présente, par courrier recommandé avec A/R.

Fait à BRIANÇON, le.....

**Pour la Communauté de Communes du
Briançonnais,**
Le Vice-président, délégué à
l'Attractivité du Territoire

M. Guy HERMITTE

Pour la Ville de Briançon
Le Maire

M. Alain BAYROU